

Département du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs du mois
de janvier 2010*

*Le recueil est également consultable à la Préfecture du
Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020
BELFORT Cedex.*

2010019-01 -d clarant l'insalubrit  de 2 logements sis 26 rue des d port s Beaucourt et prescrivant les mesures

2010021-04 -Arr t modificatif fixant le montant des ressources d'assurance maladie d  au CHBM au titre de la

2010022-01 -Arr t portant abrogation de l'arr t n 200407161145 du 16/07/2004 portant cr ation Delle d'un k

2010022-02 -Arr t portant d l gation de signature M. Marc WATTEL chef du Service D partementale de l'Arch

2010022-04 -Arr t portant d l gation de signature M. Marc WATTEL Chef du Service D partementale de l'Arch

2010027-10 -modifiant l'arr t n 200808251412 du 25 ao t 2008 instituant les bureaux de vote

2010028-03 -Arr t autorisant les agents de l'Institut g ographique national p n trer dans les propri t s priv es

2010028-05 -Arr t portant d l gation de signature M. me Marie-Jos  GUICHANDUT Directrice D partementale

2010028-06 -relatif l'habilitation des agents ayant acc s au traitement automatis  de donn es personnelles d n 

D lib ration n 2010/004 de la Commission ex cutive du 26/01/2010 de l'ARH sur la mission r gionale de sant  :

D cision du Tribunal Administratif de Besanon relative aux jurys de concours et examens professionnels d'acc s

Arrêté n°2010028-04

arrêté accordant délégation de signature pour l'ordonnancement à Christian Dussarrat, directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Patricia Philipponat

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 28 Janvier 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE n°

direction
départementale
des Territoires
Territoire de Belfort

Accordant délégation de signature pour l'ordonnancement
à Monsieur Christian DUSSARRAT,
directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Service Habitat et
Renouvellement
urbain
cellule Financement
du logement et-
Renouvellement
Urbain

VU :

- le code de la construction et de l'habitation
- la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations de subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le règlement comptable et financier de l'Agence, approuvé par le ministre du Budget en date du 29 mars 2009 ;
- le décret du 11 décembre 2008, paru au journal officiel du 12 décembre 2008, nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de Monsieur Pierre SALLENAVE en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- la décision du 22 décembre 2009 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, portant délégation de signature pour l'ordonnancement à Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet du Territoire-de-Belfort, délégué territorial de l'Agence dans le département ;
- la décision du 1^{er} août 2005 du directeur général de l'ANRU portant nomination de Monsieur Christian DUSSARRAT, directeur départemental de l'Équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence dans le Territoire-de-Belfort.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DUSSARRAT, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Territoire-de-Belfort, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des dépenses.

Cette délégation concerne :

- les avances ;
- les acomptes ;
- les soldes à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DUSSARRAT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

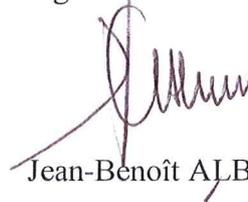
- Madame Sylviane KLEIN, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef du service Habitat et Rénovation Urbaine ;
- Monsieur Olivier KUBLER, attaché d'administration de l'Équipement, chef de cellule Financement du Logement et Renouvellement Urbain.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Cet arrêté sera en outre affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 28 JAN. 2010

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU,



Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté n°2010012-05

Arrêté fixant pour 2009 le prix de journée en faveur de l'institut médico-éducatif 'charles Perdrizet' de Giromagny

Administration : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Auteur : Carole CUISENIER

Signataire : DDASS

Date de signature : 12 Janvier 2010

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Service des politiques médico-sociales
Dossier suivi par : Carole CUISENIER
Tél : 03.84.58.82.11

ARRÊTÉ n°

*Fixant pour 2009 le prix de journée
en faveur de l'Institut Médico-Educatif
« Charles-Frédéric Perdrizet » de Giromagny*

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- l'arrêté préfectoral n°200805220727 du 22 mai 2008 portant modification de l'agrément de l'IME Charles Frédéric Perdrizet de Giromagny à 110 places ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010008-07 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort,
- le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Institut Médico-Educatif « Charles Perdrizet » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009,
- la décision du 30 mars 2009 du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses, mentionnés à l'article L 314-3-III, du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté préfectoral n°2009188-10 en date du 7 juillet 2009,
- la décision modificative n° 1 du budget 2009,

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2009188-10 du 7 juillet 2009 est abrogé fixant le prix de journée applicable à l'institut médico-éducatif « Charles Perdrizet » est abrogé.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Charles-Frédéric Perdrizet » de Giromagny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	607 834,81	4 776 031,95
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 517 499,89	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	650 697,25	
	Déficit compte administratif 2007 compte 11519 étab. Privés	0,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 445 185,34	4 776 031,95
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	330 846,61	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent compte administratif 2007 compte 11510 étab. privés	0,00	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, le **prix de journée moyen applicable à l'institut médico-éducatif « Charles Perdrizet » est de 262,29 €** (deux cent soixante deux euros et vingt neuf centimes).

ARTICLE 4 :

Le prix de journée applicable à l'Institut Médico-Educatif « Charles-Frédéric Perdrizet », compte tenu des recettes restant à réaliser est fixé à 783,30 € (sept cent quatre trois euros et trente centimes) **à compter du 1^{er} décembre 2009.**

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale sis :

D.R.A.S.S. de Lorraine
Immeuble « Les Thiers »
Case n° 71 – 4 rue Piroux
54036 NANCY CEDEX,

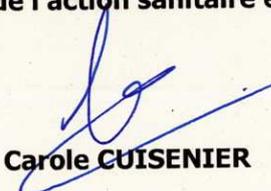
dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Président de l'Association gestionnaire de l'IME « Ch. F. Perdrizet » de Giromagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché à la Mairie de Giromagny.

BELFORT, le **12 JAN. 2010**

**P/ le Préfet du Territoire de Belfort,
Le Directeur Départemental
du Territoire de Belfort
par intérim
et par délégation,
l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale**


Carole CUISENIER

Arrêté n°2010015-04

Arrêté portant modification de la SELARL 'BIOLAB 90' et accordant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 73 B Grande Rue à TREVENANS.

Administration : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Auteur : Odile POUX

Signataire : DDASS

Date de signature : 15 Janvier 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

BELFORT, le 15 janvier 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE PUBLIQUE
Service des Politiques de Santé Publique

ARRETE N°
portant modification de la SELARL « BIOLAB 90 »
et accordant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
d'analyses de biologie médicale
sis 73 B Grande Rue à TREVENANS

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

V U :

- le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-2, **L.6212-1**, L.6221-9, R.4235-76, R.6211-1, R.6211-2, R.6212-72 à R-6212-79 ;
- la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;
- l'arrêté préfectoral n° 200704130594 du 13 avril 2007 portant constitution de la SELARL « BIOLAB 90 » et modifiant l'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale SELARL « BIOQUAL » et SELARL « BIOBEL » ;
- l'arrêté préfectoral n° 200801040008 du 21 décembre 2007 portant modification de la SELARL « BIOLAB 90 » et modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 15 Rue Carnot à VALDOIE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2009205-01 du 24 juillet 2009 portant modification de la SELARL « BIOLAB 90 » et modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 61 Avenue Jean Jaurès à BELFORT ;
- le dossier en date du 25 novembre 2009 sollicitant l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale implanté au 73 B Grande Rue à TREVENANS (90400) ;
- la mise à jour des statuts de la SELARL « BIOLAB 90 » en date du 15 juillet 2009 ;

.../...

- l'avis de l'Inspection Régionale de la Pharmacie –DRASS de Franche-Comté en date du 11 janvier 2010 ;
- l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en sa séance du 13 janvier 2010 ;
- l'avis du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 15 janvier 2010 ;
- l'attestation d'inscription au tableau de la section G n° 3646 de la SELARL « BIOLAB 90 » en date du 15 janvier 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 20100008-07 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 73 B Grande Rue à Trevenans est autorisé à fonctionner au sein de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée «BIOLAB 90 ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 200704130594 du 13 avril 2007 est modifié comme suit :

Est inscrite sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Territoire de Belfort, sous le numéro **90 – 15**, la **SELARL « BIOLAB 90 »** exploitant les cinq laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

N° 90 - 4 sis 18 bis Rue Denfert Rochereau – 90000 BELFORT

Directeurs : M. Gaël MARECHAL, médecin biologiste
M. Thomas SCHMITZ, médecin biologiste

N° 90 – 8 sis 61 Avenue Jean Jaurès – 90000 BELFORT

Directeur : Mme Christiane REYMOND, pharmacien biologiste

N° 90-9 sis 15 Rue Carnot – 90300 VALDOIE

Directeur : M. Joël REYMOND, pharmacien biologiste

N° 90 – 13 sis 1 Rue Kléber – 90000 BELFORT

Directeurs : Mme Mireille GRAF, pharmacien biologiste
M. Christian EHRET, pharmacien biologiste

N° 90- 16 sis 73 B Grande Rue – 90400 TREVENANS

Directeur : M. Bernard PENIN, pharmacien biologiste

Le siège social est fixé au 18 bis Rue Denfert Rochereau à BELFORT.

Article 3 : Toute modification postérieure à la présente autorisation, soit dans les conditions d'exploitation ou dans les conditions de fonctionnement de la SELARL « BIOLAB 90 » doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sera notifié aux intéressé(e)s et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens –section G-, à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Franche-Comté – Inspection Régionale de la Pharmacie-, à Messieurs les Maires de Belfort, Valdoie et Trevenans et à l'Agence Française de Sécurité des Produits de Santé.

BELFORT, le 15 janvier 2010.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,
L'Inspectrice Principale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Engel', written over a horizontal line.

Joëlle ENGEL

Arrêté n°2010022-03

arrêté portant extension de trois places d'interat à l'IME autisme et troubles envahissants du développement géré par l'ADAPEI du Territoire de Belfort

Administration : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Auteur : Carole CUISENIER

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 22 Janvier 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Service des politiques médico-sociales
dossier suivi par : Carole CUISENIER
Té debate : 03.84.58.82.11

Courriel : dd90-politiques-medico-sociales@sante.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

Portant extension de 3 places d'internat à l'IME Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED)
géré par l'ADAPEI du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'action sociale et des familles,
- le code de la santé publique,
- la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- la demande présentée par la Présidente de l'ADAPEI 90, en date du 30 novembre 2007,
- l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale de Franche-Comté – section personnes handicapées – en sa séance du 29 avril 2008,
- l'arrêté préfectoral n°200903040365 du 4 mars 2009 portant autorisation de création pour l'ADAPEI du Territoire de Belfort d'un IME Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED) pour 19 places de semi-internat et rejet de création de 5 places en internat,
- la décision du directeur de la de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations limitatives des dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la notification du 18 décembre 2009 du directeur de la CNSA portant sur la fixation du montant des bases régionales de références au 1^{er} janvier 2010, la répartition régionale des mesures nouvelles de création de places 2010, la notification des enveloppes anticipées,

CONSIDÉRANT que l'IME Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED) géré par l'ADAPEI du Territoire de Belfort est autorisé pour une capacité de 19 places de semi-internat,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Article 1

La capacité de l'IME Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED) géré par l'ADAPEI du Territoire de Belfort est autorisée pour 19 places de semi internat et 3 places d'internat, soit une capacité totale de 22 places

Article 2

Trois places d'internat sont financées au titre des enveloppes anticipées : deux places en 2010 et une place en 2011.

Article 3

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

Catégorie d'établissement	discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
183 -Institut Médico-Educatif	901 -autistes	437 – autistes Sexe : mixte Age : 5 à 20 ans	13 – semi internat : 19 places 17 – internat : 3 places

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim et Madame la Présidente de l'association ADAPEI 90 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort ainsi qu'à celui de la préfecture de la région de Franche-Comté. Il sera affiché dans les quinze jours de sa notification et pour une durée de un mois à :

- la préfecture de la région Franche-Comté,
- la préfecture du Territoire de Belfort,
- la mairie de Roppe.

Belfort le 22 JAN. 2010

Le Préfet
du Territoire de Belfort,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe LERAÏTRE